

« *Œuvre de la Marmite !* » — Telle est la désignation familière de cette œuvre. Bien que ce mot n'embrasse pas toutes les misères qu'elle soulage, gardons-nous de le rejeter..., il est populaire; — « le pauvre comprend l'énergique sens de ce mot *marmite*; il serait peu touché d'une appellation élégante, ne lui peignant pas avec autant de réalisme la pratique journalière de la Charité » (2).

Trois jours par semaine, sur le seuil de cette humble demeure se pressent de pauvres vieillards; ils viennent chercher la *portion*, (c'est-à-dire, chaque fois deux litres de bouillon gras, une livre de viande cuite, deux livres de pain (3); — ils reçoivent, en outre, une chemise toutes les semaines, une paire de draps tous les mois et du charbon à des époques indéterminées. Vous en voyez ainsi venir cent soixante-dix, quelquefois davantage (4); — et tous ne sont pas là. Il en est auxquels la Charité doit se faire dans l'ombre, loin de tout regard étranger; pour ces « pauvres honteux » la portion est distribuée à domicile.

La maladie retient-elle chez eux les uns ou les autres, ils ont la visite du médecin, et plus souvent encore celle des sœurs, qui, en même temps que des soins dévoués, leur

(2) Compte rendu de l'année 1868, signé : Cl. Morel de Voleine. Des documents de 1731 contiennent déjà cette expression de *marmite*.

(3) Pour être inscrits, ces pauvres (hommes ou femmes) doivent avoir atteint l'âge de soixante ans et demeurer sur une des trois paroisses d'Ainay, Saint-François ou Sainte-Croix.

Pendant les fortes chaleurs, la viande et le bouillon sont remplacés par des œufs, du beurre, des légumes, etc.

(4) Ce chiffre de 170 est celui des vieillards, secourus d'une manière permanente. — Sont, en outre, admis à recevoir la *portion*, (en principe pendant quinze jours), tous les pauvres qui sortent des hôpitaux et sont domiciliés sur une des trois paroisses.